



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/167
procédant à la nomination des administrateurs
nommés du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de SILLINGY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu l'article L.123-6 du Code de l'action Sociale et des Familles ;
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération n° 26.032 du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 14 et portant élection des membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS ;
Vu les propositions faites par l'UDAF, l'association AccordAction, l'association Odelia, l'association ADMR Petites Ussets et Fier, l'association Secours Catholique et l'association Comité Féminin pour le dépistage des cancers
Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil d'Administration du CCAS ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- M. François Éric CARBONNEL en qualité de représentant de l'UDAF
- Mme Martine RABEAU en qualité de représentante de l'ADMR « Les petites Ussets et Fier »
- Mme Virginie POMMIER en qualité de représentante de l'EHPAD de Sillingy, « le Bosquet de la Mandallaz »,
- Mme Yolande BAUDIN en qualité de représentante du Secours Catholique
- Mme Christine GATTPATTIER en qualité de représentante du Secours Catholique
- Mme Marie Noelle POMMIER en qualité de représentante de l'association ACCORD'ACTION
- Mme Isabelle DUPANLOUP en qualité de représentante de l'association du Comité féminin pour le dépistage du cancer du sein des Pays de Savoie

ART. 2.- Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ART. 3.- Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées

ART 4.- Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

SILLINGY, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Jérôme CHAMOSSET

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le
- Notification le
Signature :

